Treize Septiers commune

6.1- Police municipale

N° AR2026-01/09

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE COMMUNALE N°218 PENDANT L'EXECUTION DU CHANTIER ENEDIS HORS AGGLOMERATION DE TREIZE-SEPTIERS

Madame Le Maire de la Commune de TREIZE-SEPTIERS,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'entreprise Enedis domiciliée à La Roche Sur Yon (85000) en date du 22 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de travaux de maintenance sur le réseau aérien de distribution électrique il est nécessaire d'interdire la circulation sur la VC n°218 pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du jeudi 26 mars 2026 et jusqu'au vendredi vendredi 29 mars 2026 inclus, dates prévisionnelles des travaux de maintenance sur le réseau aérien de distribution électrique, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la VC n°218, sur le territoire de la commune de Treize-Septiers.

La durée maximale des travaux est estimée à 2 Jours.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation **de tous les véhicules sera déviée** comme suit :

Dans le sens LES GODELINIERES – L'EPAUD :
Les Godelinières – RD 93 – La Tancinière – VC n°232

Même itinéraire en sens inverse.

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise ENEDIS conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 5

- Entreprise ENEDIS – La Roche Sur Yon (85600)
- Le Maire de la commune de Treize-Septiers (85600),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- L'Agence Routière Départementale – Montaigu-Vendée (85600)
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Le responsable du SAMU,
- La police intercommunale de Terres de Montaigu (85600)
- Gendarmerie nationale – Montaigu-Vendée (85600)
- Le président du Conseil départemental de la Vendée
- Le service mobilité de Terres de Montaigu (85600)

sont destinataires d'une copie pour information.

A TREIZE-SEPTIERS,
le 22 janvier 2026

Mme le Maire,



Isabelle RIVIERE

Recours :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile-Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Treize-Septiers.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.
Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services *communaux de la Commune de Treize-Septiers :*
- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *départemental / communal,*
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.
Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de Treize-Septiers – 16 rue de la Roche Saint-André – 85600 TREIZE-SEPTIERS.*
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.